

Barème pour le volet contributif

Le barème d'admissibilité pour le volet contributif est le suivant :

	Volet - 100 \$	Volet - 200 \$	Volet - 300 \$	Volet - 400 \$
Barème des revenus annuels (bruts)	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à
Personne seule	27 222 \$	28 508 \$	29 795 \$	31 081 \$
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	33 306 \$	34 878 \$	36 451 \$	38 024 \$
Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus	35 554 \$	37 233 \$	38 912 \$	40 591 \$
Famille formée de conjoints sans enfant	37 885 \$	39 675 \$	41 465 \$	43 255 \$
Famille formée de conjoints avec un enfant	42 388 \$	44 390 \$	46 393 \$	48 395 \$
Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus	44 639 \$	46 748 \$	48 857 \$	50 966 \$

	Volet - 500 \$	Volet - 600 \$	Volet - 700 \$	Volet - 800 \$
Barème des revenus annuels (bruts)	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à
Personne seule	32 368 \$	33 654 \$	34 941 \$	36 228 \$
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	39 596 \$	41 169 \$	42 741 \$	44 315 \$
Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus	42 270 \$	43 949 \$	45 628 \$	47 308 \$
Famille formée de conjoints sans enfant	45 045 \$	46 835 \$	48 625 \$	50 416 \$
Famille formée de conjoints avec un enfant	50 398 \$	52 400 \$	54 403 \$	56 406 \$
Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus	53 075 \$	55 184 \$	57 293 \$	59 403 \$

En vigueur le 31 mai 2022